



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 34 du 7 mai 2019

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

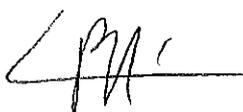
Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 mai 2019 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 7 mai 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 34 du 7 mai 2019

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2019-92 du 6 mai 2019 modifiant les lieux de bureaux de vote aux élections européennes du 26 mai
- Arrêté DRCL-BRE n°2019-93 du 3 mai 2019 renouvelant le classement en catégorie 1 de l'office de tourisme de Cholet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-4-7 du 26 avril 2019 autorisant l'organisation de diverses régates de voiliers sur la Maine les 18 mai, 29 juin et 26 octobre à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-ULN n°2019-4-9 du 26 avril 2019 autorisant l'organisation de l'épreuve de canoë-kayak sur la Loire lors du «Marathon de la Loire» le 12 mai entre Saumur et St-Clément-des-Levés
- Arrêté DDT-SCHV-UHPP n°2019-4 du 30 avril 2019 fixant la désignation des membres de la commission consultative des gens du voyage
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-59 du 1er mai 2019 réglementant la circulation - fermeture sortie A11 par échangeur 15 (accès aux voies des berges D323) à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-59 bis du 1^{er} mai 2019 réglementant la circulation la circulation - réouverture sortie A11 par échangeur 15 (accès aux voies des berges D323) à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-60 du 1er mai 2019 réglementant la circulation - fermeture sortie A11 par échangeur 15 (accès aux voies des berges D323) à Angers
- Arrêté DDT-SRGC-TICSR n°2019-60 bis du 1^{er} mai 2019 réglementant la circulation la circulation - réouverture sortie A11 par échangeur 15 (accès aux voies des berges D323) à Angers

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DIDD-BCI n°2019-34 du 7 mai 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

- Arrêté DDCS-PESS n°2019-18 du 3 mai 2019 attribuant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

II - AUTRES

PRÉFECTURE

Cabinet

Commission du 27 février :

- liste des autorisations, renouvellements et modifications de systèmes de vidéoprotection - 1^{er} trimestre 2019

I - ARRÊTÉS



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté DRCL/BRE n° **92**
Élections européennes du 26 mai 2019.
Modifications lieux de bureaux de vote

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment l'article 40 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2019-40 du 13 février 2019 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire ;

VU la demande des maires concernés par les changements de lieu de bureaux de vote à l'occasion des élections européennes du 26 mai 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} l'arrêté préfectoral DRCL-BRE n° 2019-40 du 13 février 2019 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote dans le département de Maine-et-Loire est, pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, modifié ainsi qu'il suit :

Allonnes	Bureaux de vote n°1 (centralisateur) et n°2 Salles de réfectoire du restaurant scolaire municipal – 35 rue Saint Jean des Bois
Chemillé-en-Anjou	Bureau de vote n° 10 Salle des Fêtes – Rue principale commune déléguée de La Salle-de-Vihiers –
Juvardeil	Bureau de vote unique Salle communale – Suzanne et Gilbert Bontemps

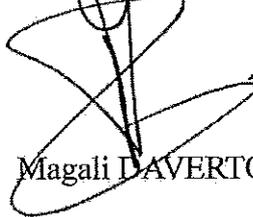
./...

Ingrandes-Le Fresne sur Loire	Bureau de vote n° 1 (centralisateur) Salle Saint-Eloi – 22 rue du Pont
Loire-Authion	Bureaux de vote n°1 (centralisateur) et n°2 École maternelle « Le Chat Botté » commune déléguée de Brain-sur-l'Authion
Lys-Haut-Layon	Bureau de vote n°1 (centralisateur) Salle commune des loisirs – Place du Maréchal Leclerc
Seiches-sur-le-Loir	Bureaux de vote n°1 (centralisateur) et n°2 Restaurant scolaire – 8 rue Henri Régnier

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché et déposé dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à ANGERS, le 06 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture,



Magali DAVERTON



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL/BRE n° 2019-93
portant renouvellement du classement de
l'office de tourisme de Cholet
en catégorie I

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1, R. 133-1 à R. 133-19-1 et D. 133-20 à D. 133-29 relatifs au classement des offices de tourisme ;

VU l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL 2013-527 du 29 août 2013 classant pour 5 ans l'office de tourisme du Choletais dans la première catégorie ;

VU la demande présentée le 6 novembre 2018 par l'office de tourisme du Choletais en vue d'obtenir le renouvellement de son classement ;

VU l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 18 janvier 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

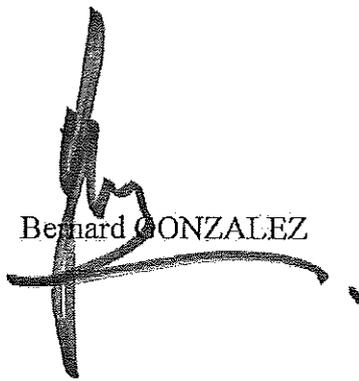
ARRETE

Article 1^{er}. – L'office de tourisme du Choletais situé 14 avenue Maudet à Cholet (49300) est classé en première catégorie, pour une durée de 5 ans.

Article 2. – Conformément aux dispositions des articles D. 133-27 à D. 133-29 du code du tourisme, le déclassement ou la radiation peuvent être prononcés en cas de manquement au respect des caractéristiques exigées.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 03 MAI 2019



Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieu concerné : ville d'Angers

Arrêté portant autorisation d'organiser diverses régates de voiliers en 2019

Arrêté n° DDT49-SRGC-ULN-2019-04-007

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande en date du 18 février 2019, par laquelle Monsieur Jean-François Denis, secrétaire du cercle de la voile d'Angers, 102, promenade de Reculée – 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser pour la saison 2019, des régates de bateaux à voile, sur la Maine, à Angers,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 21 février 2019,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 28 février 2019,

Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 5 mars 2019,

Vu l'avis favorable du comité départemental de voile de Maine-et-Loire en date du 15 février 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Jean-François Denis, secrétaire du cercle de la voile d'Angers, est autorisé à organiser pour la saison 2019, des régates de bateaux à voile sur la Maine, à Angers, entre le pont Jean Moulin et le pont Confluences sur un parcours d'environ 2 000 m, aux dates ci-dessous indiquées :

Trophée de printemps	18 mai de 14 h à 19 h et 19 mai de 9 h à 15 h ;
Challenge voile	29 juin de 14 h à 19 h et 30 juin de 9 h à 15 h ;
Trophée d'automne	26 octobre de 14 h à 19 h et 27 octobre de 9 h à 15 h

sous réserve des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

Des écourues auront lieu sur la Maine à partir du 23 septembre jusqu'au 17 novembre 2019 qui auront pour conséquence d'un niveau des eaux inférieur à la normal. L'organisateur devra prendre contact avec le conseil départemental à la direction Environnement et Cadre de Vie – Service Rivières et Domaine Public Fluvial au 02 41 81 43 92 pour maintenir ou annulé le trophée d'automne du 26 et 27 octobre 2019.

La navigation fluviale ne sera pas interrompue. Le passage des bateaux itinérants dans la zone de la manifestation, s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Aux dates de manifestations indiquées à l'article 1, le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits dans le bassin d'évolution.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurés par les organisateurs à l'aide de deux bateaux de sécurité en amont et en aval de chaque épreuve.

L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau « manifestation nautique » sur deux embarcations de sécurité qui seront ancrées dans l'axe de la rivière et situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat de la zone de manifestation et l'autre en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur le panonceau.

ARTICLE 4

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

➤ Secours et assistance...

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë-kayak datant de moins d'un an ou d'une licence en cours de validité;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer que les participants mineurs sont accompagnés d'une personne responsable;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Chaque concurrent devra être en possession d'une licence sportive fédérale en cours de validité;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer de matériel de premiers secours (Lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ **Prévention de la biodiversité**

- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des détritrus et nettoyage des lieux.

ARTICLE 5

Monsieur Jean-François Denis, secrétaire du cercle de la voile d'Angers devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01.

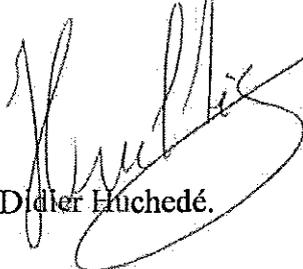
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

- La secrétaire générale de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Angers ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Jean-François Denis, secrétaire du cercle de la voile d'Angers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 avril 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier Huchedé.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Lieux concernés : de Saumur à Saint-Clément-des-Levées

Arrêté portant autorisation d'organiser le « Marathon de la Loire » le 12 mai 2019 pour l'épreuve en canoë sur la Loire

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2019-04-009

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu la demande en date du 15 février 2019, par laquelle Madame Stéphanie POULAIN, représentante de « Loire évènement organisation » (LÉO), 19, quai Carnot 49400 Saumur, sollicite l'autorisation d'organiser le 12 mai 2019, une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre du « Marathon de la Loire », au départ du quai Mayaud à Saumur jusqu'à la cale de la commune de Saint-Clément-des-Levées,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 21 février 2019,

Vu l'avis du maire de Saumur en date du 8 février 2019,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Stéphanie POULAIN, représentante de LÉO est autorisée à organiser le 12 mai 2019, une épreuve de canoë kayak sur la Loire dans le cadre du « Marathon de la Loire », au départ du quai Mayaud (face à la rue Joachim du Bellay) sur la ville de Saumur jusqu'à la cale de la commune de Saint-Clément-des-Levées (face à la place de mairie), entre 8 h 00 et 12 h 00, dans le cadre du « Marathon de la Loire ».

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur :

- Assume la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion des différentes manifestations, étant entendu que dans cette partie du fleuve Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Se renseigne sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, il se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ;
- Respecte les mesures et prescriptions mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La navigation pourra être interrompue pendant le déroulement des épreuves. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur qui assurera la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées à l'aide d'embarcation de secours en amont et en aval.

Tout stationnement et autres occupations sur le quai Mayaud sont interdits sur les zones à ce jour fermées à la circulation automobile.

ARTICLE 3

L'organisatrice devra munir de signes distinctifs très apparents, les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Elle fera évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, si elle le juge nécessaire pour la sécurité de la manifestation. Dans ce cas, elle indiquera le point d'amarrage temporaire pendant les épreuves.

ARTICLE 4

L'organisatrice assurera elle-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du

règlement général de police de la navigation intérieur, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, munis du présent arrêté, mettre en place un panneau B8 de la signalisation fluviale, avec panneau d'un pavillon portant l'inscription "Manifestation nautique". L'organisatrice sera tenue d'armer deux embarcations de sécurité qui seront situées pendant la compétition, l'une en amont immédiat du parcours et l'autre en aval immédiat. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bateaux désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces derniers l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

L'organisatrice devra respecter les mesures suivantes :

➤ Secours et assistance...

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du canoë kayak datant de moins d'un an;
- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et être capable de s'immerger, cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée,
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B);
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin;
- Disposer de deux défibrillateurs entièrement automatique (DEA);
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

➤ Prévention de la biodiversité

- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 sans s'approcher des grèves et des berges pour éviter la détérioration des habitats et le dérangement des espèces ;
- S'assurer que les zones de stationnement des véhicules de spectateurs, hors zones situées dans Saumur, seront identifiées hors sites Natura 2000. Ces dernières devront être balisées et facilement repérables dans toutes les communes avant la manifestation ;
- Utiliser la cale de mise à l'eau du Quai Mayaud, à Saumur, uniquement par les prestataires autorisés par les organisateurs pour la mise à l'eau des bateaux. Leurs véhicules et remorques seront, dès le déchargement des canoës, évacués en dehors de cet espace interdit au stationnement de véhicules ;
- Localiser les zones de spectateurs dans les zones urbaines des agglomérations traversées ;
- Mise en place d'une gestion des débris et ramassage des déchets avant la réouverture des voies à la circulation ;
- Pendant la journée de la manifestation, des animations musicales à charge des collectivités, dans les zones spectateurs des bourgs des communes traversées pourront être envisagées ;
- Respecter scrupuleusement tous les engagements pris par l'organisateur LÉO.

ARTICLE 6

Madame Stéphanie POULAIN, représentante de LÉO, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

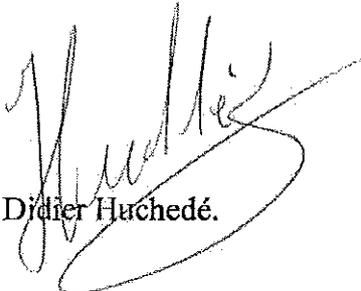
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes Cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
- Le secrétaire général de la sous-préfecture de Saumur ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire de Saumur ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;
- Le commissaire de police de Saumur ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Stéphanie POULAIN, représentante de « Loire LÉO et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 26 avril 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Loire et navigation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Huchedé', written over a large, light-colored oval shape.

Didier Huchedé.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

Service Construction Habitat Ville
Unité Habitat Privé et Public

Arrêté préfectoral n° 2019-004

fixant la désignation des membres de la Commission
Consultative Départementale des Gens du Voyage

A R R Ê T É

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 15 avril 2011 ;

VU la proposition de l'association des maires de Maine-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-001 du 30 janvier 2018 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 2018-001 du 30 janvier 2018 portant composition de la commission consultative départementale des gens du voyage est abrogé.

Article 2 – La commission consultative départementale co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, ou leurs représentants, est composée comme suit:

Représentants de l'Etat :

Membres titulaires :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant,
- Monsieur le directeur de la cohésion sociale, ou son représentant,
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale ou son représentant.

Représentants du Département :

Membres titulaires :

- Monsieur Guy BERTIN, conseiller départemental,
- Monsieur Patrice BRAULT, conseiller départemental,
- Madame Fatimata AMY, conseillère départementale,
- Monsieur Jean-Luc POIDEVINEAU, conseiller départemental.

Membres suppléants :

- Monsieur Hervé MARTIN, conseiller départemental,
- Monsieur François GERNIGON, conseiller départemental,
- Madame Sophie FOUCHER-MAILLARD, conseillère départementale,
- Monsieur Jean-Paul PAVILLON, conseiller départemental.

Représentants des collectivités territoriales

Membres titulaires :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté ou son représentant,

• Monsieur le maire de Segré-en-Anjou Bleu

Membres suppléants :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Baugeois Vallée ou son représentant.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ou son représentant.

Représentants des gens du voyage ou des associations agissant auprès des gens du voyage :

Membres titulaires :

- Monsieur Philippe ROBIN, président de l'Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens,
- Monsieur Swanny VOISIN, Association des Grands Passages
- Monsieur Fernand DELAGE, président de France Liberté Voyage,
- Monsieur Samuel DELEPINE, maître de conférence à l'université d'Angers,
- Madame Thérèse BONNIN, représentante du Secours Catholique,
- Monsieur Abel PIRES, directeur de Voyageurs 37,
- Monsieur Laurent LETOURNEAU, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Membres suppléants :

- Monsieur Martial BRILLANT, Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens,
- Monsieur Ferdinand HELFRITT, France Liberté Voyage,
- Monsieur Michel CAPELLO, Association des Grands Passages
- Monsieur Damien ROUILLIER, représentante du Secours Catholique,
- Monsieur Jean-Jacques BAUGÉ, président de Voyageurs 37,
- Monsieur Rémi DOLLEY, représentant de BGE ANJOU MAYENNE.

Représentants des organismes sociaux :

- Madame ou Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – La commission se réunit au minimum une fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. La direction départementale des territoires en assure le secrétariat.

Article 5 – La commission siège valablement si la moitié de ses membres est présente. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle commission doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 – La commission prévoit la présence d'expert(s) qu'elle désignera en tant que de besoin. A ce titre, le directeur du centre social des Perrins à ANGERS peut être invité à participer aux débats.

Article 7 – La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 30 AVR. 2019

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ





PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11, autoroute concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-059

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSIR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sera fermée et la circulation du sens Paris – Nantes maintenue sur l'A11 Contournement Nord d'Angers à partir de 11h.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

ARTICLE 5

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Trousseau, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1^{er} mai 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
Julien Dugué



PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11, autoroute concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-059 bis

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées à partir de 11h30.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 1^{er} mai 2019 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Julien Dugué





PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11, autoroute concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-060

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11

ARRÊTE

ARTICLE 1

Suite à la présence de manifestants sur la D323 voies des berges, la bretelle de sortie de l'échangeur 15 sera fermée et la circulation du sens Paris – Nantes maintenue sur l'A11 Contournement Nord d'Angers à partir de 15h.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

Un nouvel arrêté sera pris pour lever ces dispositions.

ARTICLE 5

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 mai 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
Julien Dugué





PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11, autoroute concédée à COFIROUTE

Arrêté n° 2019-060613

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 87-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral TICSUR 2016-002 en date du 31 décembre 2015 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à Cofiroute dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les dispositions de fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 15 dans le sens de circulation Paris – Nantes sont levées à partir de 16h.

ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COFIROUTE suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

L'information des usagers sera assurée par COFIROUTE à l'aide de panneaux à messages variables et radio Vinci Autoroutes sur 107.7

ARTICLE 4

- le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,
- le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le chef de centre de COFIROUTE, Echangeur de Trousseau, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 4 mai 2019 ,

Pour le Préfet et par délégation,
Julien Dugué



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ n° DIDD. BCE 2019/034

ARRÊTÉ

RELATIF AUX TARIFS DES TAXIS DE MAINE-ET-LOIRE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce et notamment son article L. 410-2 ;

VU le code de la consommation, notamment ses articles L. 112-1;

VU le code des transports, notamment ses articles L. 3121-1 à L. 3121-12, L. 3124-1 à L. 3124-5, R. 3121-1 à R. 3121-23 et R. 3124-1 à R. 3124-3 ;

VU le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et ses arrêtés d'application ;

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure et ses arrêtés d'application

VU le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxis de certains instruments de mesure et ses arrêtés d'application ;

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 relatif à la justification de la réservation préalable des taxis prévue à l'article L. 3121-11 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 régularisant les tarifs des courses de taxi pour 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-002 du 21 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1er – Les tarifs limites applicables aux courses de taxi sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute (unité monétaire de perception) : 0,10 €,

- prise en charge : 2,70 €.

Pour les courses de petite distance, quel que soit le montant inscrit au compteur, le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,10€.

Une affichette apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients mentionne : *Quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,10€.*

- tarif d'attente ou de marche lente : 23,50 € de l'heure, soit une chute de 0,10 € toutes les 15,32 secondes

- tarifs kilométriques suivant la catégorie de transport effectué :

Tarif et couleur du dispositif lumineux	Nature du transport effectué	Tarif kilométrique	Distance
A lumière blanche	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ et retour en charge à la station	0,91 €	109,89 m
B lumière orange	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ et retour en charge à la station	1,35 €	74,07 m
C lumière bleue	Course de jour (de 7 heures à 19 heures) avec départ en charge et retour à vide à la station	1,80 €	55,56 m
D lumière verte	Course de nuit (de 19 heures à 7 heures) ainsi que dimanches et jours fériés avec départ en charge et retour à vide à la station	2,70 €	37,04 m

Article 2 – Le conducteur de taxi doit mettre son compteur en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires. La course débute dès que le taxi quitte son arrêt après la prise en charge du client. Lorsque le tarif applicable change au cours d'une course, le conducteur signale oralement le changement au client.

Pour toute course effectuée, partie pendant les heures de jour, partie pendant les heures de nuit, le tarif de jour doit être appliqué pour la fraction du parcours réalisée jusqu'à 19 h 00 ou à partir de 7 h et le tarif de nuit pour l'autre fraction.

Si la course fait l'objet d'une commande préalable, le compteur doit être mis en marche, lorsque le conducteur se rend sur le lieu du rendez-vous, au tarif A ou B selon l'heure de départ. Lors de la prise en charge effective du client, et selon l'heure, le compteur reste au tarif A ou B s'il y a retour en charge à la station, ou passe au tarif C ou D s'il y a retour à vide à la station.

La preuve de la réservation préalable est subordonnée à la présentation d'un support papier ou électronique portant les mentions fixées par l'arrêté du 30 juillet 2013 susvisé.

Article 3 – Courses sur routes enneigées ou verglacées (tarif neige-verglas)

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) peut être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes enneigées ou verglacées nécessitant l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapant dits pneus d'hiver.

Ce tarif ne s'applique que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements. Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer aux clients les conditions d'application et le tarif pratiqué : *Courses sur routes enneigées ou verglacées* –

Application du tarif kilométrique de nuit sur la distance ayant nécessité l'utilisation d'équipements spéciaux.

Article 4 – Le transport des bagages peut entraîner un supplément de perception dans les limites suivantes :

- 1° bagages portés à la main par le client à l'intérieur de la voiture : gratuit,
- 2° bagages ou objets transportés dans le coffre : gratuit,
- 3° bagage de taille équivalente, au-delà de quatre valises, ou de bagage équivalente, par passager ou un bagage nécessitant l'utilisation d'un équipement extérieur : 2,00 €
- 4° Aucun supplément ne peut être facturé pour un chien guide d'aveugle ou pour un fauteuil roulant.

Ces suppléments ne sont pas majorés pendant les heures de nuit, les dimanches et jours fériés.

Article 5 – Les tarifs s'appliquent quel que soit le nombre de places que comporte le véhicule tel qu'il figure sur la carte grise dudit véhicule, que ces places soient ou non occupées en totalité. Toutefois, un supplément de 2,50 € par personne peut être perçu à partir de la cinquième personne majeure ou mineure transportée.

Article 6 – Lorsque le taxi emprunte l'autoroute à la demande du client, les droits de péage peuvent lui être facturés.

Article 7 – Publicité des tarifs

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, sont affichés dans le taxi :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 4° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire. En cas de paiement par carte bancaire, le chauffeur est dans l'obligation d'accepter ce paiement quelque soit le montant de la course ;
- 6° L'adresse définie par arrêté préfectoral, après consultation des organisations professionnelles de taxis et des associations de consommateurs, à laquelle peut être adressée une réclamation.

Article 8 – Délivrance d'une note

Une note est obligatoirement remise au client lorsque celui-ci la réclame ou lorsque la somme totale à payer est égale ou supérieure à vingt-cinq euros. Une affichette placée dans le taxi, visible des clients, indique ces dispositions en caractères lisibles. Elle indique clairement que le client peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ; l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire et l'adresse à laquelle peut être adressée une réclamation.

Article 9 – Conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxis, doivent être imprimées sur la note :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire (nom de l'artisan, du locataire ou de la société),
- le numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,
- l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation :
DDPP de Maine et Loire – 15bis, Rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments.

Doivent être soit imprimées, soit portées de manière manuscrite :

- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments,

- le détail de chacun des suppléments autorisés. Ce détail est précédé de la mention : *supplément(s)*.

Si le client le demande, la note doit également mentionner soit par impression, soit de manière manuscrite :

- le nom du client ;
- le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

L'original de cette note doit être remis au client. Le double est conservé par l'exploitant du taxi pendant deux ans et classé par ordre de rédaction.

Article 10 – Le non-respect des règles fixées aux articles 7, 8 et 9 relatives à l'affichage des tarifs, à l'information sur la délivrance de notes ainsi qu'à la remise de notes conformes constitue un manquement passible d'une amende administrative ne pouvant excéder 3 000 € pour une personne physique ou 15 000 € pour une personne morale conformément à l'article 131-5 du code de la consommation.

Article 11 - La lettre majuscule V de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre.

Article 12 – L'arrêté préfectoral n°2019-002 du 21 janvier 2019 relatif aux tarifs des courses de taxis de Maine et Loire est abrogé.

Article 13 – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, les maires du département, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le directeur départemental de la sécurité publique et les agents visés à l'article L. 450-1 du code de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 7 MAI 2019

Pour le Préfet absent,
La Secrétaire générale de la Préfecture,


Magali DAVERTON



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté n° DDCS/PESS-JB/2019-0018

ARRÊTÉ
PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE BRONZE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

Promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
- VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle du 10 novembre 1987 portant remaniement du contingent de médailles et déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'instruction ministérielle CABINET/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0015 du 29 mai 2017 relatif à la Commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU l'arrêté préfectoral DDCS/PESS-MC/2017-0016 du 29 mai 2017 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- VU les avis émis par la commission départementale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif dans sa séance du 11 avril 2019 ;
- SUR la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

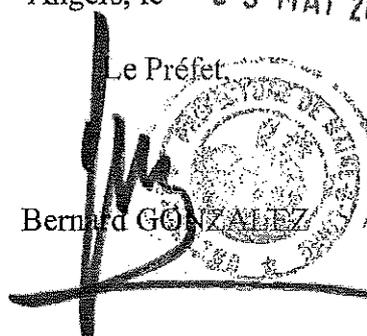
- Monsieur Jean-Paul BOULAIN domicilié à ANGERS
- Madame Isabelle CONSTANTY domiciliée à CHEMILLÉ-EN-ANJOU
- Monsieur Antonin DA SILVA domicilié à ÉCOUFLANT
- Madame Maryse DEBRIL née LEGROS domiciliée à DOUÉ-LA-FONTAINE
- Monsieur Jean-Pierre JAMIN domicilié à OMBRÉE D'ANJOU
- Monsieur Jacky MICHEL domicilié à THORIGNÉ D'ANJOU
- Madame Martine NAHAN née TAILLET domiciliée à SAUMUR
- Madame Dominique PINEAU née HELLUIN domiciliée à MONTREUIL-BELLAY
- Madame Véronique PODVIN née MARGERIN domiciliée à BOUCHEMAINE
- Monsieur Jacques PRIOUX domicilié à BOUCHEMAINE
- Monsieur Gérard RABIN domicilié à MURS-ÉRIGNÉ
- Monsieur Jean-Luc ROBERT domicilié à ARMAILLÉ
- Monsieur Frédéric TOUSSAINT domicilié à SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE
- Madame Bernadette UZUREAU née DUPÉ domiciliée à CHEMILLÉ-EN-ANJOU

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 03 MAI 2019

Le Préfet

Bernard GONZALEZ



II - AUTRES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Liste des autorisations de mise en œuvre, de modification et de renouvellement de systèmes de vidéoprotection délivrées après avis de la commission de vidéoprotection du 27 février 2019

n° arrêté	date arrêté	établissement	responsable	Commune
BCAB 2019-211	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SELARL Bougard Tuauden – 151 rue Albert Pottier à Allonnes	Co-gérant	Allonnes
BCAB 2019-215	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Béryl – café-bar-tabac-presse – 150 rue Albert Pottier à Allonnes	Gérant	Allonnes
BCAB 2019-265	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – La Poste Maine Anjou – 23 rue Jean Gallart à Allonnes	le responsable sécurité	Allonnes
BCAB 2019-263	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine- 59 rue Jean Gallart à Allonnes	le responsable sécurité	Allonnes
BCAB 2019-159	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à SFR Distribution rue du Grand Launay C Cial Grand Maine Angers	Responsable maintenance Distribution	Angers
BCAB 2019-160	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection à SFR Distribution 29 rue Lenepveu à Angers	Responsable maintenance Distribution	Angers
BCAB 2019-162	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SFR Distribution – 3 boulevard Gaston Ramon à Angers	Responsable maintenance Distribution	Angers
BCAB 2019-164	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Hôtel Le Progrès – 26 avenue Denis Papin à Angers	Directeur	Angers
BCAB 2019-165	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SFR Distribution – 75 avenue Montaigne à Angers	Responsable maintenance Distribution	Angers
BCAB 2019-166	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Banque Populaire Grand Ouest – 3 avenue Jean Joxé à Angers	responsable vidéo	Angers
BCAB 2019-167	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – pharmacie de la gare – 5 rue de l'esplanade à Angers	Gérant	Angers
BCAB 2019-168	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – pharmacie de la Roë – 33 rue de la Roë à Angers	Gérant	Angers
BCAB 2019-169	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – MOVEO – esplanade de la gare à Angers	Directeur	Angers
BCAB 2019-170	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – pharmacie des Halles – 78 rue Baudrière à Angers	Gérant	Angers
BCAB 2019-171	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Snooker – bar – 10 rue de la gare à Angers	gérante	Angers
BCAB 2019-172	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Maison médicale – 4 rue St Jacques à Angers	médecin	Angers
BCAB 2019-173	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – commissariat de police – 9-11 rue de Haarlem à Angers	DDSP	Angers
BCAB 2019-174	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – laverie automatique Laverillaise – 58 boulevard Albert Camus à Angers	Directeur	Angers
BCAB 2019-175	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – magasin alimentation biologique – 15 rue Létanduère à Angers	Gérant	Angers
BCAB 2019-176	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Autour de Bébé – 2 allée du Grand Launay à Angers	gérante	Angers

BCAB 2019-177	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Optical Center – 3 avenue Jean Joxé à Angers	Gérant	Angers
BCAB 2019-221	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 4 rue Larrey à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019-222	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 36 rue Lenepveu à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019-224	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – rue du Grand Launay à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019-225	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – rue du Maine à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019-226	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – avenue Winston Churchill à Angers	le responsable sécurité	Angers
BCAB 2019-228	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Le Castel – 75 avenue Montaigne à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019-229	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Bar-tabac Le Drakkar – 137 avenue Pasteur à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019-230	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Monoprix – 5 place de la République à Angers	le directeur	Angers
BCAB 2019-231	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – GIE CM CIC Services – 30 boulevard St Michel à Angers	chargé de sécurité	Angers
BCAB 2019-232	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Le James Joyce – 40/42 Boulevard Carnot à Angers	le gérant	Angers
BCAB 2019-233	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 4 rue de la Chalouère à Angers	le chargé de sécurité	Angers
BCAB 2019-234	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – Place du Chapeau de Gendarme à Angers	le chargé de sécurité	Angers
BCAB 2019-235	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Les Galeries Lafayette – 6 rue d'Alsace à Angers	le directeur	Angers
BCAB 2019-278	30/04/2019	modification d'un système de vidéoprotection – Lycée David d'Angers – 1 rue Paul Langevin à Angers	Chef d'établissement	Angers
BCAB 2019-279	30/04/2019	modification d'un système de vidéoprotection – Mairie d'Angers – + 2 périmètres à Angers	Maire d'Angers	Angers
BCAB 2019-161	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – L'autre Boulangerie – 28 avenue Pierre Mendès-France à Avrillé	Gérant	Avrillé
BCAB 2019-188	12/04/2019	renouvellement en œuvre d'un système de vidéoprotection – Hôtel F1 – 1 rue du cèdre à Beaucouzé	la gérante	Beaucouzé
BCAB 2019-264	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 1 bis place Notre Dame à Beaufort-en-Anjou	le responsable sécurité	Beaufort-en-Anjou
BCAB 2019-197	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – ASTIKOTO – 205 rue Jules Verne à Beaufréau-en-Mauges	gérante	Beaufréau-en-Mauges
BCAB 2019-256	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 23 rue du Maréchal Foch – Beaufréau-en-Mauges	le chargé de sécurité	Beaufréau-en-Mauges
BCAB 2019-272	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 16 rue d'Angers à Bécon les Granits	le chargé de sécurité	Bécon-les-Granits
BCAB 2019-218	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Candéen – 1 rue Charles de Gaulle à Candé	Gérant	Candé
BCAB 2019-269	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – boulevard de l'Erdre à Candé	le responsable sécurité	Candé

BCAB 2019-271	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou -9 rue Charles de Gaulle à Candé	le chargé de sécurité	Candé
BCAB 2019-282	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 21 place de l'Hôtel de Ville à Chalonnes sur Loire	le chargé de sécurité	Chalonnes-sur-Loire
BCAB 2019-192	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - Mairie de Champtocé sur Loire -	Maire	Champtocé S/Loire
BCAB 2019-196	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – bar-tabac presse Le Saint-Pierre - 78 rue Nationale à Chemillé-en-Anjou	Gérant	Chemillé-en-Anjou
BCAB 2019-257	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 2 rue du Docteur Barbary à Chemillé-en-Anjou	le chargé de sécurité	Chemillé-en-Anjou
BCAB 2019-178	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Vision Hudson – 3 rue de la Baie d'Hudson à Cholet	Gérant	Cholet
BCAB 2019-182	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Hôtel San Benedetto – 26 boulevard Gustave Richard à Cholet	directrice de l'établissement	Cholet
BCAB 2019-183	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – IBIS Budget – 27 rue des vieux greniers à Cholet	gérant mandataire	Cholet
BCAB 2019-239	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 30 rue du Carteron à Cholet	le responsable sécurité	Cholet
BCAB 2019-240	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection - Crédit Mutuel Anjou - Cholet Sacré Coeur – 36 rue de Rambourg à Cholet	le chargé de sécurité	Cholet
BCAB 2019-241	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Glisséo – avenue Anatole Manceau à Cholet	le directeur Général	Cholet
BCAB 2019-242	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – TOTAL – Boulevard de Touraine à Cholet	le responsable de la station	Cholet
BCAB 2019-205	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Alliance Bureau - rue de l'Europe à Distré	Gérant	Distré
BCAB 2019-206	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – GRIMB – rue du Pavé de Riou à Distré	directeur	Distré
BCAB 2019-208	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - garage automobile BEAU Frédéric – ZA du Croulay à Distré	Gérant	Distré
BCAB 2019-209	30/04/2019	modification d'un système de vidéoprotection – Joué Club – rue de l'Avenir – ZA du Champ Blanchard à Distré	Gérant	Distré
BCAB 2019-214	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Vente et réparation de matériels agricoles – Le Fief aux Moines à Distré	responsable	Distré
BCAB 2019-216	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Carrosserie SIGNORET – rue des Compagnons – ZA du Croulay à Distré	gérante	Distré
BCAB 2019-217	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Tabac Le P'tit Menin – le bourg – Distré	Gérant	Distré
BCAB 2019-262	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – rue de la Mairie à Montreuil Bellay	le Gérant	Montreuil-Bellay
BCAB 2019-267	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – SAS Camence – ZAC du Champ Blanchard à Distré	le directeur	Distré
BCAB 2019-281	30/04/2019	modification d'un système de vidéoprotection - le lion d'or 18 promenade de la vieille maine à Écouflant	Gérant	Écouflant
BCAB 2019-184	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SCI Les Grands Jours – route de la Bodinière à Ecuillé	Gérant	Ecuillé
BCAB 2019-210	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Fontevraud Resort – rue St Jean de l'Habit à Fontevraud l'Abbaye	directeur d'exploitation	Fontevraud l'Abbaye
BCAB 2019-207	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Epicerie JACQUET Danielle – 1 rue du 8 Mai 1945 à Gennes-val-de-Loire	gérante	Gennes-val-de-Loire

BCAB 2019-284	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole – 2 place Jeanne de Laval aux Rosiers sur Loire	le chargé de sécurité	Genes-val-de-Loire
BCAB 2019-246	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 1 rue de l'étang – Ingrandes Le Fresne sur Loire	le chargé de sécurité	Ingrandes le Fresne sur Loire
BCAB 2019-202	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection- Location de salles – les côteaux de Brenon à La Séguinière	Propriétaire – gérant	La Séguinière
BCAB 2019-250	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection - Crédit Agricole Anjou Maine – 3 rue d'Elbée à La Tessoualle	le responsable sécurité	la Tessoualle
BCAB 2019-258	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 23b avenue Georges Clémenceau à La Tessoualle	le chargé de sécurité	La Tessoualle
BCAB 2019-220	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Ville du Lion d'Angers – Place Charles de Gaulle au Lion d'Angers	Maire	Le Lion d'Angers
BCAB 2019-270	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Le Globe -34 rue du Général Leclerc au Lion d'Angers	la gérante	Le Lion d'Angers
BCAB 2019-273	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou- 28 rue Général Leclerc au Lion d'Angers	le chargé de sécurité	Le Lion d'Angers
BCAB 2019-219	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Pizza Tempo Box – 37 rue Nationale – Les Hauts d'Anjou – Châteauneuf sur Sarthe	Co-gérant	les Hauts-d'Anjou – Châteauneuf-sur-Sarthe
BCAB 2019-163	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Biocoop – 216 route de la Pyramide aux Ponts de Cé	gérante	les Ponts de Cé
BCAB 2019-223	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 14 rue Ch. De Gaulle aux Ponts de Cé	le responsable sécurité	Les Ponts de Cé
BCAB 2019-236	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 6 rue Edouard Rohard aux Ponts de Cé	le chargé de sécurité	Les Ponts de Cé
BCAB 2019-193	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection- Pizza Tempo – 33 rue Grande – Loire-Authion Andard	Co-gérant	Loire-authion – Andard
BCAB 2019-245	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 55 Grande Rue – Loire-Authion Andard	le chargé de sécurité	Loire-Authion – Andard
BCAB 2019-186	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Garage LTC – 4 allée Newton à Loire-Authion – Brain s/l'Authion	Gérant	Loire-Authion Brain sur l'Authion
BCAB 2019-190	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Ass. Maison de Loire en Anjou – Loire Odyssee – 20 Levée du Roi René - Loire-Authion – Saint Mathurin sur Loire	Président	Loire-Authion St Mathurin sur Loire
BCAB 2019-261	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Anjou Cass – ZI de la Métairie à Longué-Jumelles	le gérant	Longué-Jumelles
BCAB 2019-212	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – supérette LELIAS – 5 rue du Docteur Assier à Longué-Jumelles	Gérant	Longué-Jumelles
BCAB 2019-255	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 12 Place Fernand Esseul – Mauges-sur-Loire – La Pommeraye	le chargé de sécurité	Mauges-sur-Loire - La Pommeraye
BCAB 2019-201	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – EHPAD Françoise d'Andigné – 4 rue Jeanne Rivereau – Mauges-sur-Loire – La Pommeraye	Directrice	Mauges-sur-Loire La Pommeraye
BCAB 2019-252	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – rue de la Bellière à Mauges-sur-Loire – St Florent-le-Vieil	Responsable sécurité	Mauges-sur-Loire Saint-Florent-le-Vieil
BCAB 2019-249	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 3 place du château à Maulévrier	le responsable sécurité	Maulévrier
BCAB 2019-268	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – chemin de la Macheferrière à Mazé-Milon – Mazé	le chargé de sécurité	Mazé-Milon
BCAB 2019-154	08/03/2019	modification de périmètres de vidéoprotection Mairie de Montreuil-Juigné	Maire	Montreuil Juigné

BCAB 2019-259	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 26 avenue du Bon Air à St Pierre Montlimalt	le chargé de sécurité	Montrevault-sur-Evre – Saint-Pierre-de- MontLimalt
BCAB 2019-243	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – rue Valentin des Ormeaux – Mûrs Erigné	le responsable sécurité	Mûrs-Érigné
BCAB 2019-247	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 19 rue Valentin des Ormeaux à Mûrs Erigné	le chargé de sécurité	Mûrs-Érigné
BCAB 2019-253	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine- place Paul Deltombe à Champtoceaux	le responsable sécurité	Orée d'Anjou – Champtoceaux
BCAB 2019-248	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Boucherie-charcuterie alimentation générale – 8 place de la Renaissance à Landemont – Orée d'Anjou	le commerçant	Orée d'Anjou – Landemont
BCAB 2019-260	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – Centre commercial Le Clos Blanc – Orée d'Anjou – Liré	le chargé de sécurité	Orée d'Anjou – Liré
BCAB 2019-203	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - Atelier CEAL – Maître d'œuvre – 6 square des oliviers à Orée d'Anjou – St Laurent des Autels	chargé de sécurité	Orée d'Anjou – Saint Laurent des Autels
BCAB 2019-283	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 23 rue Joachim du Bellay à Orée d'Anjou – St Laurent des Autels	le chargé de sécurité	Orée d'Anjou – Saint- Laurent-des-Autels
BCAB 2019-187	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – AD EXPERT – garage Marchand – ZA des Loges à Rochefort/Loire	Gérant	Rochefort sur Loire
BCAB 2019-266	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 9 rue des Ponts aux Rosiers sur Loire	Crédit Agricole	Rosiers su Loire
BCAB 2019-227	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Sarl Electronic Loisirs Angers Sono – 9 rue de Champfleury à Saint-Barthélemy d'Anjou	le gérant	Saint-Barthélemy- d'Anjou
BCAB 2019-275	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – SARL LB CARREAU – 10 rue de la Gibaudière à St Barthélemy d'Anjou	le gérant	Saint-Barthélemy- d'Anjou
BCAB 2019-276	30/04/2019	modification d'un système de vidéoprotection - service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, route d'Angers – St Barthélemy d'Anjou	Chef de Centre	Saint-Barthémémy- d'Anjou
BCAB 2019-179	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Le Pain de la Duchesse – 27 boulevard du Maréchal Juin à Saumur	Gérant	Saumur
BCAB 2019-180	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Mairie de Saumur – place de l'Europe à Saumur	Responsable technique	Saumur
BCAB 2019-181	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Intersport – magasin de sport- ZAC Ecopark Saumur Nord	Directeur	Saumur
BCAB 2019-237	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Agricole Anjou Maine – 21-23 rue Beaurepaire à Saumur	Responsable sécurité	Saumur
BCAB 2019-280	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection - Crédit Mutuel Anjou – 67 rue du Pont Fouchard à Saumur	le chargé de sécurité	Saumur
BCAB 2019-238	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Wake Up Form – Carré de Bournan – Bagneux – Saumur	la gérante	Saumur – Bagneux
BCAB 2019-198	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – tabac Le Ch'ti Bar – 2 rue des Bottiers – Sèvremoine – St Germain sur Moine	Gérant	Sèvremoine - Saint Germain sur Moine
BCAB 2019-200	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SAS MACAFI – 31 rue Denis Papin – Sèvremoine – St Macaire en Mauges	PDG	Sèvremoine - Saint Macaire en Mauges
BCAB 2019-251	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection- Crédit Agricole Mutuel 11 place St Maurice à Sèvremoine	Responsable sécurité	Sèvremoine – Montfaucon-Montigné
BCAB 2019-195	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – MACE Pascale – 7 place de la Mairie à Rives-du-Loir-en Anjou – Soucelles	gérante	Soucelles
BCAB 2019-185	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - Tabac place de la mairie à Tiercé	Gérant	Tiercé

BCAB 2019-194	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection - "Pizza Tempo – 10 rue d'Anjou à Tiercé	Co-gérant	Tiercé
BCAB 2019-244	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 37 rue Bourg Joly à Tiercé	le chargé de sécurité	Tiercé
BCAB 2019-277	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Le Jardin des Ardoisières – ZA le Cormier à Trélazé	le gérant	Trélazé
BCAB 2019-254	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Trémentines – NA A87, aire de Trémentines	le directeur de site	Trémentines
BCAB 2019-274	12/04/2019	renouvellement d'un système de vidéoprotection – Crédit Mutuel Anjou – 2 rue d'Angers au Louroux Béconnais	le chargé de sécurité	Val d'Erdre d'Auxence – Louroux-Béconnais
BCAB 2019-213	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – garage automobile – 29 rue de la Mairie à Vernoi le Fourier	Gérant	Vernoi le Fourier
BCAB 2019-189	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – établissement scolaire – rue Hélène Boucher Verrières-en-Anjou – St Sylvain d'Anjou	Directeur	Verrières-en-Anjou St Sylvain d'Anjou
BCAB 2019-191	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – Wise Factory – 7 rue du Bon Puits – Verrières-en-Anjou – St Sylvain d'Anjou	directeur général	Verrières-en-Anjou St Sylvain d'Anjou
BCAB 2019-204	12/04/2019	mise en œuvre d'un système de vidéoprotection – SARL La Ronde à Vivy	Gérant	Vivy